

Création d'un groupe TVA : optez avant le 31 octobre 2024 !



© 2024 Les Echos Publishing

Les entreprises assujetties à la TVA, établies en France, qui, bien que juridiquement indépendantes, sont étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et organisationnel peuvent, sur option, créer un groupe en matière de TVA (appelé « assujetti unique »).

Précision : ce régime est ouvert, le cas échéant, aux associations.

Cette option doit être formulée au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède son application. Ainsi, pour créer un groupe TVA à partir du 1^{er} janvier 2025, l'option doit être notifiée au plus tard le 31 octobre 2024. Sachant que l'option couvre une période minimale obligatoire de 3 ans. Elle s'appliquera donc jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour rappel, l'option, exercée par le représentant du groupe auprès de son service des impôts, doit être accompagnée de trois documents :

- un formulaire de création de groupe, permettant à l'Insee d'attribuer un numéro Siren à l'assujetti unique ;
- l'accord conclu entre les membres pour constituer le groupe et signé par chacun d'eux ;
- la déclaration du périmètre du groupe effectuée à l'aide du

formulaire n° 3310-P-AU et comportant l'identification de l'assujetti unique et de ses membres.

En pratique : la déclaration de périmètre doit être télétransmise dès que l'assujetti unique obtient son numéro Siren et au plus tard le 10 janvier de l'année de sa mise en place. Une déclaration qui, ensuite, devra être fournie annuellement à l'administration et au plus tard le 10 janvier, avec la liste des membres du groupe au 1^{er} janvier de la même année, permettant ainsi d'identifier les nouveaux membres et/ou les entreprises qui ont cessé d'être membres en cours de l'année précédente.

© 2024 Les Echos Publishing